

# Avis Informationnel A19-002

## Augmentation du multiplicateur du contrat d'option sur l'indice S&P/TSX 60

Faisant suite à la circulaire [073-19](#), Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce qu'à l'ouverture du marché du **3 juin**, la Bourse effectuera la transition des contrats d'option sur l'indice S&P/TSX 60, dont le symbole est actuellement SXO, vers le nouveau symbole SXO1 par suite de l'augmentation proposée du multiplicateur, qui passera de 10 \$ CAN par point d'indice S&P/TSX 60 à 100 \$ CAN par point d'indice S&P/TSX 60.

Tous les contrats d'option SXO pour lesquels il existera un intérêt en cours à la clôture des marchés le 31 mai 2019 verront leur symbole devenir SXO1 (« SXO mini ») et conserveront leur multiplicateur de 10 \$ CAN par point d'indice S&P/TSX 60, tandis que le nouveau contrat d'option portera le symbole SXO (« SXO standard ») et aura un multiplicateur de 100 \$ CAN par point d'indice S&P/TSX 60.

Par exemple, un symbole existant comme **SXO 190719C1005.00** pour lequel il existe un intérêt en cours le vendredi 31 mai 2019 deviendra **SXO1 190719C1005.00** à l'ouverture des marchés le lundi 3 juin 2019.

De la même façon que pour les positions sur le contrat SXF (contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60) et le contrat SXM (contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60), les positions de sens inverse (positions acheteur et vendeur) sur les contrats d'option SXO1 et SXO peuvent être compensées entre elles selon un ratio de 10 pour 1 (demande de compensation entre contrats d'option standard et mini). Cela signifie qu'un participant peut dénouer une position **acheteur** sur 10 contrats d'option SXO1 au moyen d'une position **vendeur** sur le nouveau contrat d'option SXO, à condition que les deux instruments aient les mêmes caractéristiques (c'est-à-dire qu'il s'agit dans les deux cas d'une option d'achat ou de vente et que l'échéance et le prix d'exercice sont les mêmes). À l'issue d'une période de transition, la Bourse retirera les contrats d'option SXO1 lorsque toutes les séries de ces contrats pour lesquelles il existe un intérêt en cours auront expiré ou fait l'objet d'une compensation entre positions selon les modalités indiquées ci-dessus. Les caractéristiques des nouveaux contrats d'option sont énoncées ci-dessous.

Comme dans le cas d'une compensation entre contrats SXF et SXM, les membres compensateurs doivent informer la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») avant 16 h 15 (HE) de leur intention de procéder à la compensation entre positions. La CDCC dénouera les deux positions (soit celle sur le SXO mini et celle sur le SXO standard) sans frais.

Les clients sont priés de consulter l'avis [2019-62](#) de la CDCC pour obtenir de plus amples renseignements sur le formulaire à remplir et la marche à suivre.

La prise de positions sur le contrat d'option SXO1 sera acceptée jusqu'à l'échéance de l'instrument. Les participants qui disposent de positions sur le contrat d'option SXO1 pourront tirer parti de la fonctionnalité de [demande de cotation](#) (RFQ) pour chercher de la liquidité, et les mainteneurs de marché devront, selon des modalités commerciales raisonnables, répondre aux demandes de cotation.

La Bourse invite les clients qui ont des questions à communiquer avec leur membre compensateur pour en savoir plus sur les procédures de compensation entre positions.

### **Environnement d'essai**

Si vous devez effectuer des essais, il est possible d'accéder aux contrats d'option SXO standard et mini dans l'environnement d'essai général de la Bourse.

Les essais portant sur les applications et l'assistance technique à cet égard sont offerts du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30 (HE), ainsi que le vendredi, de 8 h à 16 h (HE). Des essais sans assistance technique peuvent être réalisés après l'horaire normal, du lundi au jeudi, de 16 h 30 à 22 h 30 (HE).

Pour tout autre renseignement au sujet de cette initiative, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique aux coordonnées indiquées ci-après.

#### **Centre d'assistance technique**

Sans frais : 1-877-588-8489

Téléphone : 514-871-7872

Courriel : [samsupport@tmx.com](mailto:samsupport@tmx.com)

## SXO1 OPTIONS MINI SUR L'INDICE S&P/TSX 60

CARACTÉRISTIQUES	
<b>Sous-jacent</b>	<p>L'indice S&amp;P/TSX 60, qui vise à représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs d'activité.</p> <p>Capitalisation boursière : Les sociétés de grande taille, selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant, sont considérées aux fins de l'indice S&amp;P/TSX 60. La capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des sociétés est établie en faisant fi des blocs de contrôles de 10 % ou plus.</p>
<b>Unité de négociation</b>	10 \$ CAN par point d'indice S&P/TSX 60
<b>Cycle d'échéance</b>	Au minimum, les trois échéances les plus rapprochées, plus les deux prochaines échéances du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Échéance annuelle de décembre pour les options à long terme.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,01 point d'indice = 0,10 \$ CAN par contrat, pour les primes de moins de 0,10 point d'indice</li><li>• 0,05 point d'indice = 0,50 \$ CAN par contrat, pour les primes de 0,10 point d'indice et plus</li></ul>
<b>Prix d'exercice</b>	<p>Les prix d'exercice sont établis à des intervalles minimaux de 2,5 points d'indice.</p> <p>Il y a au moins cinq prix d'exercice autour du cours du sous-jacent.</p>
<b>Type de contrat</b>	Style européen
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le premier jour ouvrable précédant l'échéance.
<b>Jour d'échéance</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, l'échéance aura lieu le jour ouvrable précédent.
<b>Prix de règlement final</b>	Règlement en espèces. Le prix de règlement final est fixé au cours d'ouverture officiel de l'indice sous-jacent à la date d'échéance.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	1 500 contrats pour les contrats d'option standard sur l'indice S&P/TSX 60 et les contrats d'option mini sur l'indice S&P/TSX 60, les positions sur les deux contrats étant regroupées. Aux fins du regroupement des positions, un contrat d'option standard sur l'indice S&P/TSX 60 équivaut à 10 contrats d'option mini sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Limite de position</b>	Il n'existe aucune limite de position.
<b>Arrêt de la négociation</b>	Un arrêt de la négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme de coupe-circuit à l'égard de l'indice sous-jacent.
<b>Heures de négociation</b>	9 h 31 à 16 h (HE)
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
<b>Symbole</b>	SXO1

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif, et il ne faut pas considérer qu'ils créent des obligations juridiques. Le présent document est un sommaire des caractéristiques du produit énoncées dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (les « Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. vise à tenir à jour le présent document, elle ne garantit pas qu'il est complet ou exact. En cas de différence entre l'information contenue dans le présent document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. On doit se reporter aux Règles de la Bourse pour toute question relative aux caractéristiques des contrats.

## SXO OPTIONS STANDARD SUR L'INDICE S&P/TSX 60

CARACTÉRISTIQUES	
<b>Sous-jacent</b>	<p>L'indice S&amp;P/TSX 60, qui vise à représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs d'activité.</p> <p>Capitalisation boursière : Les sociétés de grande taille, selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant, sont considérées aux fins de l'indice S&amp;P/TSX 60. La capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des sociétés est établie en faisant fi des blocs de contrôles de 10 % ou plus.</p>
<b>Unité de négociation</b>	100 \$ CA par point d'indice S&P/TSX 60
<b>Cycle d'échéance</b>	Au minimum, les trois échéances les plus rapprochées, plus les deux prochaines échéances du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Échéance annuelle de décembre pour les options à long terme.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,01 point d'indice = 1,00 \$ CA par contrat, pour les primes de moins de 0,10 point d'indice</li> <li>• 0,05 point d'indice = 5,00 \$ CA par contrat, pour les primes de 0,10 point d'indice et plus.</li> </ul>
<b>Prix d'exercice</b>	<p>Les prix d'exercice sont établis à des intervalles minimaux de 2,5 points d'indice.</p> <p>Il y a au moins cinq prix d'exercice autour du cours du sous-jacent.</p>
<b>Type de contrat</b>	Style européen
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le premier jour ouvrable précédant l'échéance.
<b>Jour d'échéance</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, l'échéance aura lieu le jour ouvrable précédent.
<b>Prix de règlement final</b>	Règlement en espèces. Le prix de règlement final est fixé au cours d'ouverture officiel de l'indice sous-jacent à la date d'échéance.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	1 500 contrats pour les contrats d'option standard sur l'indice S&P/TSX 60 et les contrats d'option mini sur l'indice S&P/TSX 60, les positions sur les deux contrats étant regroupées. Aux fins du regroupement des positions, un contrat d'option standard sur l'indice S&P/TSX 60 équivaut à 10 contrats d'option mini sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Limite de position</b>	50 000 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
<b>Arrêt de la négociation</b>	Un arrêt de la négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme de coupe-circuit à l'égard de l'indice sous-jacent.
<b>Heures de négociation</b>	9 h 31 à 16 h (HE)
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
<b>Symbole</b>	SXO

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif, et il ne faut pas considérer qu'ils créent des obligations juridiques. Le présent document est un sommaire des caractéristiques du produit énoncées dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (les « Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. vise à tenir à jour le présent document, elle ne garantit pas qu'il est complet ou exact. En cas de différence entre l'information contenue dans le présent document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. On doit se reporter aux Règles de la Bourse pour toute question relative aux caractéristiques des contrats.

[2019-06-03]